

Séance publique du 21 janvier 2008

Délibération n° 2008-4739

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Subvention à l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle 2007-2008**

service : Direction générale - Direction de l'évaluation et de la performance - Contrôle et pilotage des gestions externes

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 mars 2007, le conseil de Communauté a décidé de formaliser le soutien de la Communauté urbaine à l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement (MRE) par la signature d'une convention au titre des exercices 2007 et 2008.

Cette convention a été signée le 21 mai 2007 pour une durée de deux années avec possibilité de reconduction formelle pour une année supplémentaire.

A la convention sont jointes deux annexes. La première décrit le programme prévisionnel d'activités de l'exercice. La seconde présente le détail des moyens mis à disposition de l'association.

Ces deux annexes doivent faire l'objet d'une actualisation par voie d'avenant pour l'année en cours.

Le montant de la participation de la Communauté urbaine inscrit à son budget primitif au bénéfice de l'association représente 211 000 € pour l'exercice 2008 (soit 70 000 € pour la Maison rhodanienne de l'environnement et 141 000 € pour le grand moulin de l'Yzeron).

A cette subvention s'ajoute la valorisation des moyens mis à disposition de l'association pour un montant de 175 282 € (mise à disposition du directeur, maintenance et mise à disposition des locaux et prise en charge des assurances).

La participation globale de la collectivité au profit de la Maison rhodanienne de l'environnement s'établit donc à 386 282 € pour l'année 2008, sachant que le budget prévisionnel de l'association s'élève à un montant de dépenses de 650 920 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer, pour l'exercice 2008, l'avenant n° 1 à la convention du 21 mai 2007 avec l'association de gestion de la Maison rhodanienne de l'environnement.

2° - La dépense correspondant à la subvention au titre de l'exercice 2008, d'un montant de 211 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 657 480 - fonction 830.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,